



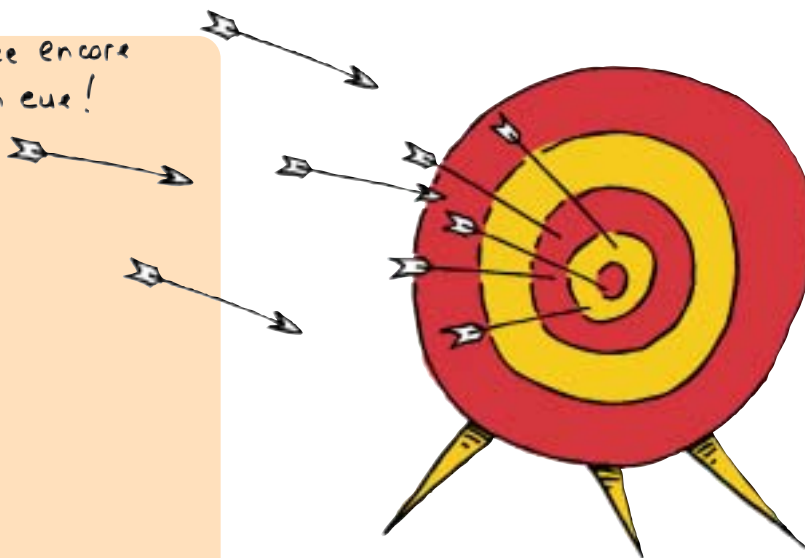
# Lettre au trésorier

n°2 - Hiver 2003-2004

## Edito



Cette année encore  
on l'a bien eue!



## Fêtes de fin d'année Faites votre fin d'exercice!

Voici notre deuxième rendez-vous dans le cadre de la campagne de communication qui a été initiée par le Conseil régional au mois d'octobre dernier et qui se poursuivra jusqu'en février 2005.

Cette deuxième lettre vient vous rappeler, d'abord, quelques dispositions à respecter scrupuleusement pour le bon ordre des opérations comptables de fin d'exercice. Puis vous trouverez, entre autres éléments, un modèle de lettre de remerciements, destinée à accompagner l'envoi du reçu fiscal, que vous pourrez repiquer et personnaliser à l'adresse des donateurs.

En ce temps de Noël, nous espérons des fêtes joyeuses pour chacune et chacun d'entre vous, pour tous ceux qui vous sont chers, dans vos familles, dans votre église, ailleurs... mais aussi un temps de détente et de ressourcement spirituel. Nous souhaitons enfin que 2004 soit une année riche en bénédictions de toute sorte pour tous et pour notre église.

**Nadine Revial**

Vice-présidente  
du Conseil régional

**Daniel Gaubiac**

Trésorier  
du Conseil régional

## Pensez-y!

### 1. Arrêté des comptes de la région

le vendredi 17 janvier 2004.

### 2. Vérification des comptes 2003

rapport de vérification à remettre au président du conseil presbytéral pour la réunion du conseil qui précède l'assemblée générale.

### 3. État récapitulatif 2003

il doit être édité en trois exemplaires avant la vérification des comptes par le vérificateur. Ce dernier doit y apposer obligatoirement sa signature à l'issue de son travail.

### 4. Les reçus fiscaux

à remettre aux donateurs doivent être envoyés au plus tard à la fin du mois de janvier.

Si vous rencontrez des difficultés dans le traitement de ces opérations, prenez contact avec la société Socius (adresse mail : logeas@socius.fr).

## Arrêté des comptes de la Région

En premier lieu, nous vous demandons de noter que nous clôturerons les comptes de la Région le 17 janvier 2004. Cela signifie que seront intégrés dans les comptes de l'année 2003 tous les chèques reçus au Secrétariat régional jusqu'au 16 janvier 2004 inclus, à condition bien sûr que ceux-ci portent une date antérieure ou égale au 31 décembre 2003.

Lorsque les comptes de la Région auront été arrêtés, Karinne Bourgade vous adressera, en deux exemplaires, un relevé récapitulatif pour votre église les versements enregistrés dans la comptabilité régionale au titre de l'année 2003. Après vérification de ce relevé, vous voudrez bien en retourner un exemplaire au Secrétariat régional, avec la mention « bon pour accord », daté et signé.

## Vérification des comptes des églises

Chaque association culturelle, après la tenue de sa dernière assemblée générale, a nommé pour trois ans un vérificateur aux comptes, qui va effectuer son travail dès que les comptes 2003 auront été arrêtés. Dans tous les cas, cette vérification doit être faite avant la tenue de votre assemblée générale et un rapport écrit de la vérification sera remis au président du conseil presbytéral. Grâce à LogeAs, ce travail doit être facilité, notamment en ce qui concerne la vérification de la cohérence entre les données reportées sur l'état récapitulatif et celles qui seront présentées à l'assemblée générale.

## Etat récapitulatif

LogeAs permet d'éditer automatiquement une partie de l'état récapitulatif des comptes annuels. Une nouvelle version de cet état vient d'être envoyée par le Service financier et immobilier. Elle sera intégrée dans le logiciel avant la fin de l'année. Cet état doit être édité en trois exemplaires ; l'un sera conservé dans les archives de la paroisse, un autre sera adressé à la Préfecture (sauf l'annexe 6 Statistiques) et le troisième sera envoyé à la Région dès que possible et, dans tous les cas, avant le 15 avril 2004. Chaque exemplaire sera signé par le président et le trésorier du conseil presbytéral, mais aussi par le vérificateur aux comptes. Nous vous demandons de bien vouloir, impérativement, respecter cette date et vous en remercions à l'avance.

## Déclaration Préfecture

Les associations ne peuvent recevoir de dons et legs qu'avec une autorisation préalable de l'autorité de tutelle (Préfecture). Cette autorisation n'est pas définitive et doit être renouvelée tous les cinq ans. A cet effet, un dossier de demande d'autorisation doit être constitué. Il comprend :

- une lettre de demande (voir DGFI page 223 2.4.h)
- un exemplaire certifié conforme par le président du conseil presbytéral des statuts de l'association culturelle
- un exemplaire des comptes des trois derniers exercices, certifiés conformes par le trésorier du conseil presbytéral

## Reçu fiscal et lettre de remerciements

Voici bientôt venu le temps d'établir les reçus fiscaux à toutes les personnes qui ont fidèlement soutenu l'action de notre Eglise durant cette année 2003.

Rappelons que seuls les dons nominatifs reçus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2003 (la date sur le chèque faisant foi) ouvrent droit à reçu fiscal.

Vous trouverez ci-dessous un exemple de reçu fiscal tel qu'il est délivré par LogeAs. Il est automatiquement rempli avec les éléments que vous avez saisis à l'ouverture de la base (pour les éléments administratifs) et au cours de l'année (pour les éléments inhérents à chaque donateur).

Il paraît normal de remercier chacun : s'il est difficile de le faire lors du versement de chaque offrande nominative, l'envoi du reçu fiscal est l'occasion de le faire pour tous. Nous vous proposons donc de joindre à chaque reçu fiscal une lettre de remerciements. Nous vous en proposons ci-dessous un modèle, que vous aurez intérêt à enrichir d'exemples locaux, afin de la rendre plus proche de la réalité.

Si vous êtes un expert en informatique, vous pouvez même utiliser le « publipostage » pour calculer, à l'intérieur même de la lettre, quelle sera la réduction d'impôt de chaque donateur, pour 2003 comparée à 2002 ! Les lettres personnalisées touchent plus.

Daniel Gaubiac

Nadine Revial

Télécharger le texte de ce courrier sur le site [www.aggelos.fr/erf/](http://www.aggelos.fr/erf/)

Eglise de... Le 1<sup>er</sup> janvier 2004

Ci-joint votre reçu fiscal

Cher fidèle paroissien,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir aujourd'hui votre reçu fiscal récapitulatif l'ensemble de vos dons nominatifs à notre Eglise en 2003.

Le Conseil presbytéral tient à vous exprimer sa profonde reconnaissance pour votre soutien, qui lui a permis de mener à bien la plupart des projets qui avaient été votés à l'assemblée générale du... C'est en effet uniquement grâce à l'effort de chacun que notre mission d'annonce publique de l'Evangile peut continuer sereinement.

Nous vous rappelons que, grâce aux nouvelles dispositions fiscales, votre réduction d'impôts est plus importante dès cette année : ainsi, si vous avez offert 300 euros, vous pourrez en déduire 60 %, soit 180 euros (contre 150 euros en 2002).

Nous vous remercions encore une fois pour votre générosité et vous souhaitons une belle année 2004, riche de cette lumière de Noël qui brille sur nos vies.

Fraternellement

Le pasteur

Le président  
du Conseil presbytéral

Le Trésorier

P.S. : Profitant des nouvelles dispositions fiscales, si vous augmentiez votre offrande mensuelle ? N'hésitez pas à contacter votre trésorier.

The image shows three overlapping forms. The top form is a receipt titled 'Reçu dons aux oeuvres' (Receipt for donations to works) from the 'Association culturelle de l'Eglise réformée des Vosges'. It includes fields for the donor's name and address, and the amount received. The middle form is a 'BENEFICIAIRE' (Beneficiary) form for 'EXERCICE DU CULTE REFORME' (Reformed Worship Exercise), detailing the association's name and address. The bottom form is a 'REMERCIEMENTS' (Thank you) form addressed to 'Monsieur et Madame EPETE-PREVEL' for a donation of 981.70 €. It includes a date field and a signature line.

Le Conseil régional tient ici à remercier à son tour chaque trésorier pour le travail accompli tout au long de l'année, parfois un peu isolé... C'est une charge plus ou moins lourde selon la taille des églises, que celle des finances ; il faut allier la plus grande rigueur dans les comptes à la diplomatie auprès des paroissiens... c'est tout un art !

Merci à tous pour le sérieux avec lequel cette tâche, parfois ingrate il faut le dire, est exécutée.

N'hésitez pas à nous contacter pour des précisions ou des questions !

# Présentation de la plaquette pour les assemblées générales

Au début de l'année prochaine, une plaquette financière sera adressée à toutes les églises. Cette plaquette, en cours de préparation, est destinée à être remise aux familles lors d'un événement familial, lors de l'inscription d'un enfant au catéchisme, etc. Elle peut encore être en libre service dans le temple.

Cette plaquette a pour but de **décrire le fonctionnement financier** de notre église. Ce faisant, on rappelle :

- les grands principes de gratuité dans notre église, pas de service payant ni de tarification fixée,
- l'importance du don et du legs, seules ressources dont dispose l'église pour assurer sa mission et répondre aux demandes des paroissiens,
- l'utilisation des ressources pour la rémunération des ministres, l'entretien des bâtiments, les activités régulières et exceptionnelles décidés par le conseil presbytéral, etc.
- le sens du don.

Cette plaquette devrait être prête autour du 15 janvier 2004. Une dotation de 50 exemplaires sera faite à chaque paroisse. Puis, en fonction des besoins, les églises pourront passer commande en utilisant le « bon » joint au premier envoi et l'adresser au Secrétariat régional. Chaque plaquette commandée sera facturée 0,05 euros l'unité (port compris).

## RAPPEL

Vous pouvez télécharger sur  
[www.aggelos.fr/erf](http://www.aggelos.fr/erf)

- la lettre n°1
- la lettre de remerciements
- le texte complet de la Loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 concernant les dons aux associations
- le poster « Des ressources pour une Eglise vivante »



ÉGLISE RÉFORMÉE  
DE FRANCE

Région Sud-Ouest

**Des ressources  
pour une Église  
vivante**

**des personnes engagées  
des moyens financiers**



Couverture de la plaquette (non contractuelle)